

CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

Points soumis à consultation

- Point 1 — Pérennisation du cumul d'activité pour la conduite des véhicules de transport scolaire (2^e consultation, après vote défavorable du 11 mars 2026)
- Point 2 — Extension de la protection fonctionnelle devant les juridictions financières
- Point 3 — Décret en Conseil d'État relatif au congé supplémentaire de naissance
- Point 4 — Décret simple portant diverses dispositions relatives au congé supplémentaire de naissance
- Point 5 — Décret relatif aux ASA et aux aménagements horaires liés à la parentalité et aux événements familiaux
- Point 6 — Suppression de la notion de conflits d'intérêts public/public dans le CGFP

La CGT replace la séance dans le contexte du second tour des élections municipales du 22 mars 2026. Elle alerte sur la progression de l'extrême droite dans plusieurs collectivités, qu'elle relie à des atteintes aux libertés syndicales, aux droits des agents et au fonctionnement des services publics.

La CGT formule les demandes suivantes :

- vigilance renforcée face aux dérives autoritaires ou discriminatoires ;
- réponses salariales immédiates dans un contexte d'inflation et de hausse du coût des carburants ;
- ouverture d'une négociation salariale ;
- remise à plat du projet de décret sur les ASA familiales, perçu comme régressif ;
- transposition plus ambitieuse de la directive européenne sur la transparence salariale.

Employeurs territoriaux

Les employeurs territoriaux partagent les préoccupations sur le pouvoir d'achat et la hausse des carburants. Ils soulignent que le télétravail ne constitue pas une réponse adaptée pour la majorité des métiers territoriaux.

Ils profitent du débat sur les ASA pour évoquer la santé menstruelle et gynécologique, en s'appuyant sur l'expérimentation menée en 2024 et 2025 par la région Nouvelle-Aquitaine avec la mise en place d'une ASA dédiée. Ils insistent sur le caractère mesuré de son usage, son utilité concrète pour les agentes concernées et l'absence d'effet négatif sur la continuité du service.

POINT 1 — PÉRENNISATION DU CUMUL D'ACTIVITÉ POUR LA CONDUITE DES VÉHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE

2^e consultation — après vote défavorable unanime du 11 mars 2026

Le projet de décret vise à pérenniser la possibilité, après une phase expérimentale, pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire.

DGAFF

La DGAFF maintient le texte au vote malgré les critiques exprimées sur le bilan de l'expérimentation.

Résultat du vote

Organisation	Vote
CGT	CONTRE
FO	CONTRE
CFDT	CONTRE
UNSA	CONTRE
FSU	CONTRE
Solidaires	CONTRE
CFE-CGC	CONTRE
FA-FP	CONTRE
Employeurs territoriaux	POUR
Employeurs hospitaliers	POUR

POINT 2 — EXTENSION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DEVANT LES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Projet de loi — Création d'un article L. 134-4-1 dans le CGFP

La DGAFF présente une disposition visant à étendre la protection fonctionnelle aux agents publics mis en cause devant les juridictions financières, dès lors qu'ils n'ont pas commis de faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions.

L'administration précise que :

- l'objectif n'est pas de créer un régime automatique ;
- l'octroi de la protection restera apprécié au cas par cas ;
- la protection pourra couvrir les frais d'avocat ;
- une éventuelle amende prononcée par le juge financier ne pourra pas être prise en charge par l'administration en raison du principe de personnalité des peines.

DGAFF

La DGAFF répond que la rédaction gouvernementale s'insère déjà dans le droit commun de la protection fonctionnelle et qu'un dispositif trop spécifique nuirait à la cohérence d'ensemble.

CGT

La CGT défend un amendement demandant qu'une information et un bilan sur la responsabilité des gestionnaires publics soient présentés dans le cadre du CCFP.

CFDT

La CFDT présente un amendement visant à mieux encadrer les conditions de refus de la protection fonctionnelle, notamment sur la charge de la preuve et l'obligation de motivation écrite du refus.

DGAFF

La DGAFF prend néanmoins l'engagement d'intégrer ce sujet dans les enquêtes sur la protection fonctionnelle et de le traiter dans le cadre d'un chantier plus large de refonte de la circulaire de 2008.

CGT

À la suite de cet engagement, la CGT retire son amendement.

Résultat du vote

Organisation	Vote
CGT	ABSTENTION
FO	POUR
CFDT	POUR
UNSA	POUR
FSU	ABSTENTION
Solidaires	ABSTENTION
CFE-CGC	POUR
FA-FP	POUR
Employeurs territoriaux	POUR
Employeurs hospitaliers	POUR

Résultat : 17 pour côté organisations syndicales, 11 pour côté employeurs, 12 abstentions côté organisations syndicales.

POINTS 3 ET 4 — CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Point 3 : décret en Conseil d'État — Point 4 : décret simple

La DGAFP présente les deux textes d'application du congé supplémentaire de naissance, issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Les caractéristiques essentielles du dispositif sont les suivantes :

- le congé peut être pris à la suite du congé maternité, du congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou du congé d'adoption ;
- il doit être pris dans un délai de neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer ;
- il peut durer jusqu'à deux mois, fractionnables en deux périodes d'un mois ;
- la rémunération est fixée à 70 % le premier mois puis 60 % le second ;
- des dispositions transitoires sont prévues pour les situations intervenues entre le 1er janvier et le 30 juin 2026.

Résultat du vote — Point 3 (décret en Conseil d'État)

Organisation	Vote
CGT	ABSTENTION
FO	CONTRE
CFDT	POUR
UNSA	POUR
FSU	ABSTENTION
Solidaires	ABSTENTION
CFE-CGC	POUR
FA-FP	POUR
Employeurs territoriaux	POUR
Employeurs hospitaliers	POUR

Résultat : 11 pour côté organisations syndicales, 11 pour côté employeurs, 6 contre, 12 abstentions côté organisations syndicales.

Résultat du vote — Point 4 (décret simple)

Les votes sont identiques à ceux du Point 3, confirmés explicitement en séance par la présidence.

POINT 5 — ASA ET AMÉNAGEMENTS HORAIRES LIÉS À LA PARENTALITÉ ET AUX ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Décret en Conseil d'État — NOR : CPPF2604981D — Entrée en vigueur prévue : 1er janvier 2027

Pris à la suite de la décision du Conseil d'État n° 503871 du 10 décembre 2025

La DGAFP rappelle que le texte est pris à la suite de l'injonction du Conseil d'État imposant au gouvernement de fixer, dans un délai de six mois, la liste et les conditions d'octroi des ASA prévues à l'article L. 622-1 du CGFP. La présentation expose la structure du décret :

- dispositions générales (champ, autorité de gestion, effets statutaires) ;
- ASA accordées de droit (grossesse, PMA, adoption, annonce de pathologie/handicap/cancer chez l'enfant, décès de l'enfant, décès d'autres proches) ;
- ASA accordées sous réserve des nécessités de service ;
- aménagement horaire pour allaitement ;
- dispositions applicables aux personnels médicaux.

Principaux échanges

CGT

La CGT conteste l'argumentaire de la DGAFP sur la portée du décret. La loi de transformation de la fonction publique n'imposait pas un verrouillage aussi restrictif des conditions d'octroi, et le caractère « limitatif » de la liste constitue un ajout réglementaire dépassant l'habilitation législative et est un choix politique.

CFDT

La CFDT rappelle les conséquences concrètes d'un refus de protection ou d'une restriction d'ASA pour les agents, et insiste sur la nécessité d'une rédaction protectrice et claire.

UNSA

L'UNSA critique le pouvoir excessif laissé aux nécessités de service, notamment pour des situations liées à la grossesse, à la parentalité et à la santé des femmes.

Solidaires

Solidaires souligne que les droits attendus devraient progresser — notamment sur les congés hormonaux — et non être encadrés à la baisse.

FSU

La FSU défend notamment le maintien ou l'élargissement des délais de route et met en garde contre le signal de défiance envoyé aux agents.

Ligne de fracture principale

Pour les organisations syndicales : le texte, présenté comme une harmonisation, aboutit en réalité à un socle plafonnant les droits et à des reculs inacceptables pour les agents.

Résultat du vote

Organisation	Vote
CGT	CONTRE
FO	CONTRE
CFDT	CONTRE
UNSA	CONTRE
FSU	CONTRE
Solidaires	CONTRE
CFE-CGC	CONTRE
FA-FP	CONTRE
Employeurs territoriaux	N'étaient plus présents au moment du vote
Employeurs hospitaliers	POUR

Résultat : 29 contre, 11 pour AVIS DÉFAVORABLE (le CCFP devra être reconvoqué).

POINT 6 — SUPPRESSION DE LA NOTION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS PUBLIC/PUBLIC DANS LE CGFP

Projet de loi — Suppression des mots « publics ou » à l'article L. 121-5 du CGFP

La discussion de fond est retranscrite dans les extraits disponibles. La CGT dépose un amendement visant à insérer un article L. 121-5-1 dans le CGFP, créant une garantie positive de saisine du référent déontologue et un déport facultatif protégé en cas d'interférence entre intérêts publics distincts. À la suite d'un engagement de la DGAFP sur une doctrine d'accompagnement, la CGT retire son amendement.

Résultat du vote

Organisation	Vote
CGT	ABSTENTION
FO	POUR
CFDT	POUR
UNSA	ABSTENTION
FSU	ABSTENTION
Solidaires	ABSTENTION
CFE-CGC	POUR
FA-FP	POUR
Employeurs territoriaux	POUR
Employeurs hospitaliers	POUR

Résultat : 13 pour côté organisations syndicales, 11 pour côté employeurs, 16 abstentions AVIS FAVORABLE (résultat annoncé en séance, niveau de confiance certain).